

**DECISION PORTANT CONSTITUTION DE JURY DE LA LICENCE DROIT MENTION DROIT  
3EME ANNEE – GROUPE 2**

Le directeur du collège Jean-Christophe SAINT-PAU,

- Vu les articles L712-2, al 4, 5<sup>e</sup> et L613-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu la délibération N°50 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux portant délégation de pouvoir du conseil d'administration aux directeurs de composantes pour la nomination des jurys d'examens en date du 10 avril 2014.

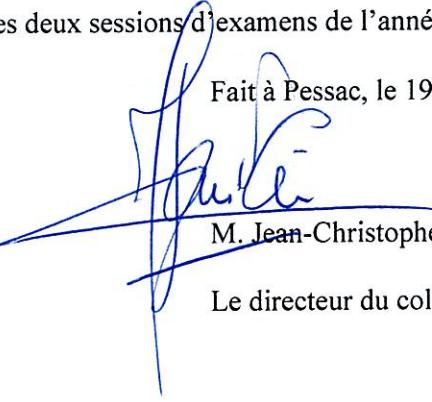
DECIDE

Article 1 : Les enseignant(e)s dont les noms suivent sont désigné(e)s en vue de constituer le jury pour la licence de Droit – 3ème année, groupe 2 :

Nom	Prénom	Qualité	Enseignement(s) assuré(s)
<i>Président(e) du jury :</i>			
RADE	Christophe	PR	Droit du travail (semestres 1 et 2)
<i>Membres du jury :</i>			
ROBINE	David	PR	Droit civil (semestre 2)
WICKER	Guillaume	PR	Droit civil (semestre 1)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après :</i>			
LE NOACH	Gauthier	MCF	Droit des affaires (semestre 2)
BRENAUT	Maxime	PR	Procédure pénale (semestre 2)
BARTOLUCCI	Mattéo	MCF	Droit administratif (semestre 1)

Article 2 : Ce jury est constitué pour les deux sessions d'examens de l'année universitaire 2025-2026.

Fait à Pessac, le 19 septembre 2025

  
M. Jean-Christophe SAINT-PAU

Le directeur du collège DSPEG